

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 03 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents: Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Jacques FLAHAUT a donné pouvoir à Jean-Claude DESCHARLES
Jean-Claude ALLEXANDRE a donné pouvoir à Hubert DOUAY
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN
Claudine TORABI a donné pouvoir à Claudine OBERT
Jean-Jacques OPRESCO a donné pouvoir à Michel KUCHARSKI
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Danièle BERTIN
Michel HEDIN a donné pouvoir à Norbert MAGNIER
Margarète BARBARA a donné pouvoir à Geneviève MARGUERITTE
Didier BOMY a donné pouvoir à Amélie JANKOWSKI
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à Christelle BEAURAIN
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Maryse MAILLART
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE
Didier BRICOUT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à Joël LEMAIRE
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-François ROUSSEL représenté par Daniel MACREZ Thierry POILLET représenté par Jean-Claude JOURDAIN

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter KAHN, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Émile CREPIN, Gérard ANDRÉ, Franck LEURETTE, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ

Secrétaire de séance : Roselyne KOERS

Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-247 Benoît ROUZÉ est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n° 2025-251

Fin de la séance : 19h45

Communication sur les décisions du Président et du Bureau



Numéro de l'acte	2025-315
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1. Planification Urbaine

Objet : Planification - Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants :
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale);
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Étaples-sur-Mer en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'arrêté du Président n°2025-17 en date du 04 février 2025 décidant de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée ;
- Vu les pièces du dossier de modification du PLU notifiées aux personnes publiques ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 12 mai 2025 sur le projet de modification du PLU communal et l'avis de non soumission à évaluation environnementale ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de régulariser une erreur matérielle, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, de modifier le document;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement graphique du PLU communal sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme;
- Considérant qu'aux vues des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter les pièces constitutives du PLU;
- Considérant que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, qu'elle rentre dans les champs d'application mentionnés à l'article L153-45 3° du Code de l'Urbanisme et qu'à ce titre la modification proposée peut être apportée par le biais d'une procédure de modification simplifiée ;
- Considérant l'exposé ci-dessous :

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui

permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Étaples-sur-Mer ainsi qu'au siège de l'EPCI.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en dressera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

1) Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition sera publié en caractères apparents au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais et en affichage (entrée de Mairie, CA2BM);

Ce même avis sera publié sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ; www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)

Consultation du dossier et observations

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et consigner ses observations, propositions et contre-propositions du 03 novembre 2025 (9h00) au 05 décembre 2025 (17h00):

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie d'Etaples-sur-Mer (Place du Général du Gaulle, 62630 Étaples-sur-Mer) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ;www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public). Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en Mairie d'Étaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Mairie d'Étaples-sur-Mer et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites du 03 novembre 2025 (9h00) au 05 décembre 2025 (17h00) :

- par correspondance au Président de la CA2BM (11-13 place Gambetta 62170 Montreuilsur-Mer);
- par courriel à l'adresse <u>modificationurbanisme3@ca2bm.fr</u> accessible depuis l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique urbanisme dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, au registre. Le public est averti

que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20251009-2025-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Publication: 10/10/2025